

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 27 août 2019**

CP2019\_08\_16  
id. 4683

*Le 27 août 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme NEGRE (pouvoir à Mme LE CORRE)*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**CONVENTION D'ENTRETIEN CARREFOUR GIRATOIRE  
RD 813 ET VOIE COMMUNALE N° 2  
COMMUNE DE BESSENS**

---

Afin de formaliser les engagements respectifs quant aux conditions d'entretien du carrefour giratoire sur le territoire de la commune de Bessens, situé entre la RD 813

(PR 5+460) et la voie communale n° 2, il est proposé de signer une convention avec la commune de Bessens.

La dite convention, jointe en annexe, prévoit notamment que :

1 - la commune aura la charge de la fourniture, la mise en place et l'entretien des plantations, gazons, massifs floraux, décorations, équipements et système d'arrosage situés sur l'îlot central et sur les abords extérieurs, ainsi que les dépenses de consommation d'eau, et l'entretien des trottoirs périphériques au carrefour giratoire. Concernant l'éclairage public, elle assurera l'entretien et la réparation des installations, les dépenses d'abonnement et de consommation en électricité et les contrôles techniques réglementaires.

2 – le Département aura la charge de l'entretien de la chaussée, du marquage, de la signalisation directionnelle et de police.

3 - la convention entrera en vigueur à la date de signature par les parties contractantes. Elle est conclue pour une durée de 15 ans. Elle sera modifiable par voie d'avenant, ou résiliée, à la demande de l'une ou l'autre des parties, avec un délai de prévenance de deux mois.

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les conditions susvisées, la convention fixant les modalités d'entretien du carrefour giratoire situé entre la RD 813 (PR 5+460) et la voie communale n° 2, à conclure avec la commune de Bessens telle que ci-annexée ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, la dite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC